



## **CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-12, L.1122-13, L.1122-15 et L.1122-17 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil qui se déroulera dans l'ancienne classe maternelle de Nassogne, située à l'arrière de la maison communale le

**jeudi 25 août 2022 à 19h00**

pour délibérer sur les points suivants :

### **SÉANCE PUBLIQUE**

1. Installation et prestation de serment d'un nouveau conseiller communal en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire pour le groupe D.c.M.
2. Commission consultative locale pour la gestion de l'agriculture (CCLGA): Désignation d'un membre en remplacement d'une conseillère démissionnaire pour la liste D.c.M.
3. Adoption de l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme et sollicitation d'une demande d'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement pour le Guide Communal d'Urbanisme
4. Appel à projets "Coeur de village 2022-2026": Approbation de la candidature de la Commune de Nassogne : projet de la construction d'une halle sur la place communale de Forrières
5. Adhésion à l'intercommunale ECETIA et prise de participation
6. Recrutement d'un conseiller (H/F/X) en énergie et coordinateur POLLEC à temps plein : fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.
7. Règlement-redevance sur les stages organisés par l'accueil extra-scolaire
8. Règlement-redevance sur les repas scolaires et repas adultes
9. Coût-vérité de l'eau 2021 et fixation de la tarification de l'eau pour l'exercice 2023
10. Inscription d'une équipe communale à la course Doc'Riders - prise en charge de la récolte de fonds envers Médecins du Monde par les conseillers communaux
11. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 septembre 2022
12. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 21 septembre 2022
13. Communications

Nassogne, le mardi 16 août 2022.

PAR LE COLLEGE :

**Le Directeur général f.f.**

**Quentin PAQUET**

**Le Bourgmestre**

**Marc QUIRYNEN**

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, ~~Mme Charline KINET~~, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Installation et prestation de serment d'un nouveau conseiller communal en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire pour le groupe D.c.M.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la lettre de démission du 13 juillet 2022 de Madame Charline KINET, conseillère communale élue le 14 octobre 2018 et installée le 03 décembre 2018 pour le groupe D.c.M. ;

Considérant que les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que Monsieur Philippe PIRLOT, candidat élu en 3ème position sur la liste D.c.M. a informé le secrétariat communal, par e-mail du 14 juillet 2022, qu'il était candidat pour remplacer Madame Charline KINET, démissionnaire,

Vu que Monsieur Philippe PIRLOT :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

**DÉCLARE que :**

Les pouvoirs de Monsieur Philippe PIRLOT sont validés.

Le président invite Monsieur Philippe PIRLOT à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Ayant ainsi prêté serment, l'intéressé est alors déclaré installé dans sa fonction.

L'intéressé déclare ne pas s'apparenter.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Commission consultative locale pour la gestion de l'agriculture (CCLGA): Désignation d'un membre en remplacement d'une conseillère démissionnaire pour la liste D.c.M.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Nassogne souhaite faire vivre une démocratie participative ;

Considérant que la commune fait face depuis longtemps à de nombreux projets agricoles, susceptibles de diviser les citoyens ;

Considérant que ces projets ont un impact sur les citoyens et sur leur environnement ;

Considérant que la Commune souhaite permettre le développement et la diversification des activités pratiquées par les exploitations agricoles présentes sur son territoire;

Considérant que la Commune souhaite se positionner en faveur d'une agriculture durable et de qualité ;

Considérant qu'un lieu de débat ouvert et créatif a toute sa place pour que les citoyens puissent s'exprimer en amont de la confrontation à ces projets et puissent construire ensemble un avenir qui satisfasse aussi largement que possible tant les citoyens que le milieu agricole, d'un point de vue environnemental et de santé publique, mais aussi d'un point de vue économique ;

Considérant que Charline KINET, représentante de la minorité au conseil communal, a remis sa démission en date du 13 juillet 2022 ;

Considérant que le poste de représentant de la minorité au sein de la Commission consultative locale pour de gestion de l'agriculture est dès lors vacant,

Considérant que le Groupe ENSEMBLE propose la candidature de Monsieur Philippe LEFEBVRE,

Revu la délibération du conseil communal du 15 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège,

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,

De nommer la personne suivante, membre de la Commission consultative locale pour la gestion de l'agriculture (CCLGA), représentant de la minorité au conseil communal:

- Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Adoption de l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme et sollicitation d'une demande d'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement pour le Guide Communal d'Urbanisme**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2008 portant sur la décision de principe d'élaborer un schéma de structure et un règlement communal d'urbanisme sur l'entité et d'approuver le cahier spécial des charges et la procédure d'appel d'offre pour l'engagement d'un auteur de projet ;

Vu l'approbation du Schéma de Structure adopté le 29 mars 2016 entré en vigueur le 30 avril 2017 ;

Considérant qu'une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du Schéma de Structure (aujourd'hui Schéma de Développement Communal) ;

Considérant qu'il n'y a pas de nouvelles données environnementales qui s'applique sur le territoire depuis l'entrée en vigueur du Schéma de Développement Communal ;

Considérant que le bureau d'étude a réalisé l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ;

Considérant que le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) décline les objectifs du Schéma de Développement Communal en objectifs d'urbanisme ;

Considérant que le GCU prend en compte les spécificités patrimoniales, paysagères et écologiques du territoire ;

Considérant que les objectifs suivants du GCU reprennent l'intégration de l'aspect environnemental :

OG3 –Intégration du bâti

OG4 – Bâtiment patrimonial et conservation

OG5 – Gestion parcimonieuse du sol et des ressources naturelles

OG6 – Contraintes physiques et risques naturels

OG7 – Structure paysagère et écologique

OG8– Equipements d'intérêt général

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège,

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

- 1) D'adopter l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme tel que présenté ;
- 2) De proposer l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement pour la réalisation du Guide Communal d'Urbanisme ;
- 3) De solliciter les avis du pôle environnement et du pôle aménagement sur cette proposition et sur le projet du guide.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Appel à projets "Coeur de village 2022-2026": Approbation de la candidature de la Commune de Nassogne : projet de la construction d'une halle sur la place communale de Forrières**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Attendu que le cadre du plan de relance approuvé par le Gouvernement wallon, il est apparu évident de l'importance pour la Wallonie, ses habitants et ses entreprises de renforcer encore l'attractivité de villes et communes, quelle que soit leur taille ;

Attendu que la Wallonie compte 166 communes de moins de 12.000 habitants et qu'il est apparu nécessaire de soutenir des projets transversaux, cohérents et adaptés à ces territoires ;

Vu l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » destiné aux communes de moins de 12.000 habitants pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Attendu que la commune de Nassogne avait comme projet de créer sur la place communale de Forrières une halle polyvalente composée d'un espace ouvert en vue d'accueillir différentes activités et festivités extérieures nécessitant une partie abritée et d'un espace fermé composé d'un espace modulable ainsi que cuisine et sanitaires servant tant à l'espace modulaire que lors des festivités extérieures ;

Attendu qu'un concours de projet pour la création de halle a déjà été organisé en 2019 et qu'un auteur de projet est mandaté pour la réalisation de ce projet ;

Vu le devis estimatif du projet de construction d'une halle à Forrières d'un montant de 757 087,95€ HTVA ;

Attendu que le projet de la halle de Forrières serait éligible dans la cadre de l'appel à projets « Cœur de village » attendu qu'il s'agit de l'aménagement d'un espace public polyvalent, durable, facile d'entretien et qui favorise le cadre de vie et la convivialité du village de Forrières ;

Sur proposition du Collège,

**1) APPROUVE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

l'introduction du dossier de candidature de la Commune de Nassogne : projet « Réalisation d'une halle sur la place communale de Forrières » dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 ».

**2) DÉSIGNE**

M. José DOCK en tant que représentant du Collège communal en charge du dossier.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Adhésion à l'intercommunale ECETIA et prise de participation**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation,

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30,

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique »,

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »,

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux,

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »,

Vu, notamment, (1) les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et (2) le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services,

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs,

Considérant qu'Ecetia Intercommunale **(1)** a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et **(2)** a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement, :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Attendu que, conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois (3) secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » d'Ecetia Intercommunale **(1)** sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et **(2)** cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date,

Attendu que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois (3) parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'Ecetia Intercommunale,

Attendu que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession,

Attendu que le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate,

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire à la prise de participation sera inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la prochaine modification budgétaire,

Attendu que l'article L 1523-11 du Code précité dispose que les délégués à l'Assemblée générale des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil communal ;

Attendu que la répartition proportionnelle donne le résultat suivant : 3 I.C.N. et 2 Ensemble ;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège,

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- b. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- c. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

**Article 2** : approuve, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

**Article 3** : décide d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 124/812-51 au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 4** : charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

**Article 5** : pour la durée restante de la législature :

- a) de désigner M. Marc QUIRYNEN, M. José DOCK et M. Vincent PEREMANS en qualité de représentants du groupe de la majorité au conseil communal ;
- b) de désigner Mme Christine BREDA et M. Serge DEMORTIER en qualité de représentants des groupes de l'opposition au conseil communal.

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Recrutement d'un conseiller (H/F/X) en énergie et coordinateur POLLEC à temps plein : fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1211 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;

Considérant l'objectif stratégique 4 de la commune de Nassogne qui veut être une commune dotée d'un environnement et d'un cadre de vie agréables favorisant le vivre-ensemble et répondant aux enjeux du développement durable en rationalisant ses propres consommations et en développant des mesures au bénéfice des ménages ;

Considérant l'avis des organisations syndicales ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/08/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2022/0016" du Directeur financier remis en date du 10/08/2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

de l'engagement d'un conseiller en énergie et coordinateur POLLEC, à l'échelle B1, à temps plein (38h/semaine en horaire variable) ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes :

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

6. être titulaire du diplôme de bachelier en rapport avec la fonction ;
7. être en possession du permis B ;
8. réussir un examen de recrutement comprenant deux épreuves, chacune des épreuves étant éliminatoire :
  - a. épreuve écrite sur les connaissances théoriques dans les matières liées à la fonction ;
  - b. épreuve orale d'aptitude à la fonction : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Bénéficier d'une aide à l'emploi est un atout.

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, telle que prévue aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement de conseiller en énergie et coordinateur POLLEC sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose :

- D'un conseiller en énergie et/ou coordinateur POLLEC d'une d'autre commune ;
- De l'agent technique en chef de la Commune ;
- D'un membre du Collège ;
- Du Directeur général qui en assure en outre le secrétariat.

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

#### ***Description générale de la Fonction :***

***En votre qualité de Conseiller (H/F/X) en énergie et coordinateur POLLEC, vous contrôlez la performance énergétique des bâtiments et de leurs installations. Vous développez la stratégie d'amélioration de la gestion des ressources énergétiques. Vous investiguez au sujet de la consommation et du fonctionnement énergétiques de l'organisation et analysez le fruit de ses observations. Vous informez et sensibilisez la population et le personnel communal à l'utilisation rationnelle de l'énergie.***

#### **Activités prioritaires demandées par la fonction (liste non exhaustive) :**

- Analyser les factures d'énergie et le mode d'utilisation des équipements (thermostat d'ambiance, vannes thermostatiques, systèmes de régulation..).
- Analyser la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment (murs, toitures, vitrages, planchers, portes...)
- Étudier la faisabilité des améliorations souhaitées ou des installations conseillées.
- Examiner et gérer le fonctionnement des installations de chauffage, du système de production d'eau chaude et du système de ventilation.
- Rendre un avis relatif à la performance énergétique des installations techniques.
- Budgétiser le coût des installations, transformations utiles à l'amélioration de la performance énergétique.
- Coordonner les interventions des bureaux d'étude externes.
- Coordonner les projets d'étude HVAC, sanitaire, PEB.
- Déterminer la stratégie et les actions à entreprendre pour résoudre les problématiques énergétiques.
- Proposer des interventions à effectuer pour améliorer la performance énergétique des installations. (Directives européennes et décrets de la Région Wallonne).

- Mener une réflexion relative à la conception de communautés énergétiques
- Proposer des solutions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de la performance énergétique.
- S'assurer du respect de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB).
- S'assurer du respect du cahier des charges et de l'état d'avancement du chantier.
- Assurer le suivi de l'exécution des chantiers.
- Centraliser les informations relatives aux métrés.
- Gérer les dossiers d'adjudication.
- Traiter les dossiers administratifs et techniques relatifs à la performance énergétique des installations techniques et sanitaires.

Complémentairement à ces activités prioritaires, il/elle pourrait également être amené à (liste non exhaustive) :

- Elaborer le cahier des charges relatif aux installations techniques.
- Modéliser la consommation de l'énergie à partir de l'inventaire.
- Rédiger le rapport d'audit énergétique en indiquant l'état des surfaces, les métrés, les corrections à préconiser.
- Se tenir au courant des évolutions législatives et techniques relatives à la performance énergétique.
- Informer et discuter avec le conseiller en prévention SIPP dans le cadre de l'analyse annuelle des risques.

## **APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

### **Profil requis**

- Maîtriser l'informatique, utiliser les logiciels de bureautique courants.
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, choix des priorités,...) ;
- Avoir une bonne gestion du stress et faire preuve de proactivité ;
- Disposer de capacités rédactionnelles et relationnelles (présenter une image positive de la Commune) ;
- Avoir le sens de l'analyse et d'esprit de synthèse ainsi qu'une grande rigueur administrative ;
- Être à même de travailler en toute autonomie tout en vous intégrant aisément dans une équipe ;
- Être animé par l'intérêt général ;
- Avoir une capacité d'écoute et d'empathie ;
- Suivre les formations nécessaires à la mise à jour des compétences.
- Être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée ou le week-end) et respecter les horaires convenus

### **Compétences personnelles**

- Agir avec intégrité et professionnalisme
- Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction
- Être capable de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- Traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie.
- Collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable.
- Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Modalités contractuelles :

- Contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, en vue de l'octroi d'un contrat à durée indéterminée.
- Temps plein (38heures/semaine en horaire variable)

- Emploi à l'échelle B1 : min. 18.026,82€ à max. 25.011,57€ à l'index 138.01.

L'appel à candidature se fera dans le Flash Info, sur le site de la commune, sur le site de l'UVCW et sur le site du FOREM.

Les candidatures seront adressées, au Directeur général, Place communale à 6950 Nassogne pour le (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposé contre accusé de réception.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- une lettre de motivation
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des titres et diplômes (et de leur équivalence pour les diplômes étrangers). En cas de doute sérieux sur la conformité à l'original de la copie, la demande d'apport de la preuve de la conformité à l'original de la copie pourra être demandée à l'autorité qui a délivré l'original ou au candidat dans le respect de la procédure tracée par le décret du 1er avril 2004 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Toute candidature tardive, qui ne serait pas accompagnée des documents requis ou qui parviendrait d'une autre manière que celle prévue ne sera pas prise en considération.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Règlement-redevance sur les stages organisés par l'accueil extra-scolaire**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 1124-40 §1er;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la nouvelle répartition des congés scolaires;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des stages pendant les vacances de détente;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/08/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2022/0016" du Directeur financier remis en date du 16/08/2022 ;

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

**Article 1**

A partir du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, il est établi une redevance relative aux stages organisés par la commune pendant les vacances de détente.

**Article 2**

Le taux est fixé comme suit :

- 50 € par enfant et par semaine, auquel s'ajoute le prix de l'excursion éventuellement organisée.

La facture sera établie au nom de la personne qui inscrit l'enfant au stage.

**Article 3**

Le stage doit être payé pour que la réservation devienne définitive

**Article 4**

Pour les enfants fréquentant un établissement scolaire de la commune, le paiement se fera via le portefeuille électronique des enfants.

**Article 5**

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux L3131 et suivants du code de la démocratie et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 6**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Règlement-redevance sur les repas scolaires et repas adultes**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 1124-40 §1er;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Attendu que les repas sont confectionnés en grande partie avec des produits frais;

Considérant l'augmentation des prix des matières premières servant à la confection des repas;

Considérant qu'il y a lieu de répartir les coûts pour la confection des repas scolaires et des repas adultes sur l'ensemble des bénéficiaires;

Considérant la situation financière de la commune;

Revu le règlement redevance sur les repas scolaires et repas adultes du 14 juin 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/08/2022 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/08/2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

**Article 1**

A partir du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, il est établi une redevance relative aux repas scolaire et adultes.

**Article 2**

Le taux est fixé comme suit :

Bol de potage à 1€

Repas complet maternel à 3,50€

Repas complet primaire à 4,00€

Repas complet adulte à 6,00€

### **Article 3**

La facture est établie au nom du chef du ménage et est due solidairement par les autres membres.  
En cas de séparation des parents, la facture sera établie au nom de la personne qui commande les repas.  
En cas d'annulation, celle-ci doit être faite avant 9h30 auprès des cuisinières ou d'un responsable au sein de l'administration communale. Dans le cas contraire le repas sera facturé.

### **Article 4**

Les factures émises seront payables dans les 15 jours calendrier.  
En cas de réclamation, celle-ci doit être faite par écrit auprès du Collège Communal dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture. Le courrier présente un exposé des faits à l'origine de la réclamation.  
Le collège statue sur la réclamation et en informe le redevable par écrit dans les deux mois de la réception du courrier de réclamation.

### **Article 5**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, un premier rappel sera envoyé, sans frais.  
A défaut de paiement dans les 15 jours calendrier suivants la date d'envoi du rappel, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et seront recouvrés en même temps que le principal. Dans les cas non pourvus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi par les juridictions civiles compétentes.  
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.  
Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification, par requête ou par citation.

### **Article 6**

Pour les établissements scolaires communaux, les commandes et paiements des repas scolaires se font via le portefeuille électronique des enfants. La(Les) personne(s) responsable(s) doi(ven)t approvisionner le portefeuille de l'enfant et faire la réservation des repas pour le jour fixé dans le règlement scolaire, le montant du repas est alors déduit automatiquement du portefeuille de l'enfant.

### **Article 7**

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux L3131 et suivants du code de la démocratie et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### **Article 8**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Coût-vérité de l'eau 2021 et fixation de la tarification de l'eau pour l'exercice 2023**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L 1124-40, L3111-1 à 3151-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004,éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article D228 du Code de l'Eau ;

Attendu qu'il y a lieu, sur base des résultats du compte communal 2021, d'établir le plan comptable de l'eau fixant le coût vérité à la distribution de l'eau (C.V.D.) pour notre commune ;

Attendu que suivant le calcul du plan comptable, le coût vérité de distribution a été calculé à 2,98€ ;

Considérant que le plan comptable doit être soumis, pour avis, au Comité de Contrôle de l'Eau ; qu'il a été transmis le 04 août 2022 ;

Vu que conformément à l'article D330-1 du Code de l'Eau, la contribution au Fonds Social de l'Eau est indexé chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

Vu que le taux du coût-vérité à l'assainissement (CVA) est fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/08/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 20220017" du Directeur financier remis en date du 10/08/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

D'approuver le plan comptable de l'eau tel que calculé le 29 juin 2022 ;

De fixer le prix de l'eau comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour l'exercice 2023, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

|                           | Formule plan<br>tarifaire |
|---------------------------|---------------------------|
| Redevance                 | (20 * CVD) +              |
| compteur                  | (30 * CVA)                |
| 0 à 30 m <sup>3</sup>     | 0,5 * CVD                 |
| de + de 30 à              | CVD + CVA                 |
| 5000 m <sup>3</sup>       |                           |
| + de 5.000 m <sup>3</sup> | (0,9 * CVD) +<br>CVA      |

Montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds Social de l'Eau, ainsi que la T.V.A. (6%)

**Article 2** : Pour l'exercice 2023, le taux du coût-vérité à la distribution de l'eau (C.V.D.) est fixé à 2,98€ et le taux du coût-vérité à l'assainissement (CVA) est celui arrêté par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon et est fixé à 2,365.

**Article 3** : La redevance est due par l'utilisateur du compteur d'eau ou par le propriétaire, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé à la distribution d'eau lorsque l'immeuble est inoccupé.

**Article 4** : La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

**Article 5 :**

A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux articles R270 bis-11 et suivants du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à

dix euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège. La signification de cette contrainte par exploit d'huissier interrompt la prescription

Conformément aux dispositions de Code Judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable ;

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du C.D.L.D.

**Article 6** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Inscription d'une équipe communale à la course Doc'Riders - prise en charge de la récolte de fonds envers Médecins du Monde par les membres du conseil communal**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Considérant que "Doc'Riders" est un défi cycliste et solidaire visant à récolter des fonds pour financer les actions de l'ONG Médecins du Monde en Belgique et à l'étranger,

Considérant qu'en cette année 2022, ce défi en sera à sa quatrième édition et fera étape sur notre commune les 17 et 18 septembre 2022, ainsi que sur celles de Marche-en-Famenne, Hotton, Somme-Leuze, Havelange, Ciney et Rochefort,

Considérant que le défi consiste à parcourir 200 kilomètres à vélo, sans relais, dans un délai de 24 heures,

Considérant que ce défi est à réaliser en équipe, composées de 3 ou 4 personnes,

Considérant que chaque équipe s'engage à récolter un minimum de 1.500€ de dons, destinés à financer les actions de l'ONG "Médecins du Monde",

Considérant qu'il n'existe pas de limite à la récolte de dons,

Considérant l'inscription d'une équipe "Commune de Nassogne" composée d'agents communaux,

Considérant la volonté du conseil communal de soutenir l'équipe de l'administration,

Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

Que chaque conseiller communal apporte son soutien à l'équipe de la Commune de Nassogne par un financement individuel de 100€ pour la récolte de fonds.

Les modalités de soutien seront fournies par l'administration.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 25 août 2022

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 septembre 2022**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DÉCIDE à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points .... (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes, de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 septembre 2022,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit**

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 21 septembre 2022**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DÉCIDE à l'UNANIMITÉ ou par .. voix POUR, .. voix CONTRE et .. ABSTENTION,**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,  
ou

de marquer accord sur les points .... (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,  
de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 21 septembre 2022,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN

**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

**SEANCE DU 25 août 2022**

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, Mme Sophie PIERARD, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général f.f.;**

**Communications**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Prend connaissance d'informations relatives à la vie communale :

1. Arrêté ministériel du 15 juillet 2022 approuvant la redevance commune sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC (Conseil communal du 14 juin 2022);
2. Arrêté ministériel du 15 juillet 2022 approuvant les redevances relatives aux repas scolaires et adultes (Conseil communal du 14 juin 2022);
3. Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 approuvant la taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2022 à 2025 (Conseil communal du 18 juillet 2022);
4. Arrêté ministériel du 27 juillet 2022 réformant les modifications budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Commune de Nassogne (Conseil communal du 14 juin 2022) ;
5. Arrêté ministériel du 04 août 2022 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Commune de Nassogne (Conseil communal du 14 juin 2022).

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(s) Quentin PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Quentin PAQUET

Marc QUIRYNEN